

z'auriez pas vu mon 202206?

Informations syndicales du SNUIPN / FSU-Intérieur

nouveau logo



nouveau site

<https://snuipn.fr/>

A retenir:

L'indemnité compensatrice de CSG a un calcul différent selon que vous soyez entré dans la fonction publique avant ou après 01/18.

Elle concerne titulaires et contractuels et évolue comme votre rémunération.

En cas de doute, sur ce dispositif pas évident, consultez-nous.

contact national

snuipn-fsu@interieur.gouv.fr

<https://www.linkedin.com/company/fsu-intérieur-bureau-national>

Avec la FSU, changeons la société!

https://fsu.fr/portfolio_category/la-revue-pour/

La FSU
N°2 de la fonction
publique d'État



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SITUATION INITIALE

Un collègue, s'aperçoit que la ligne codée 202206 sur la fiche de paye a disparu depuis sa mobilité.

Sa demande d'explication auprès de sa RH de proximité n'obtenant aucune réponse, il contacte le SNUIPN / FSU-intérieur.

DEVELOPPEMENT

Derrière ce code 202206, se cache l'indemnité compensatrice de la CSG.

Prévue par le *décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique*, elle vise à compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de la contribution sociale généralisée à compter du 1er janvier 2018.

Pérennisée, son montant suit la rémunération et donc fluctue selon la quotité de travail, les arrêts maladie, les avancements d'échelon et de grade ou les revalorisations pour les contractuels.

Le SNUIPN / FSU-intérieur intervient auprès du SGAMI compétent.

RESULTAT

Après vérification, le SGAMI procède très rapidement à la régularisation sur 3 ans en arrière soit pratiquement **1 500€**.

Le SNUIPN / FSU-Intérieur remercie la DRH du SGAMI SE pour la qualité du dialogue social.